

### L'entretien professionnel

L'entretien professionnel n'est pas un entretien d'évaluation, il ne peut servir à me juger. Il doit être un moment d'échange avec ma hiérarchie, mon employeur pour faire le point sur mon travail, son évolution, réfléchir sur mon parcours professionnel, à partir de mes besoins. C'est un moment pour définir ou suivre mon projet de formation.

- Il a lieu au moins tous les deux ans.
- Je peux en prendre l'initiative.
- Ses conclusions peuvent être inscrites, à ma demande, dans mon passeport formation.

### Le passeport formation

Le passeport formation atteste de mes formations et de mon parcours professionnel. Si je dois quitter l'entreprise, cela peut être utile.

- Ce document m'appartient, il ne peut être établi qu'à ma demande.
- Les données inscrites doivent être objectives, transcrire des faits.

Pour toutes informations  
Contactez le bureau syndical CGT



Mail : [cgt-comtesud@erdf-grdf.fr](mailto:cgt-comtesud@erdf-grdf.fr)

Fédération Nationale Mines Energie  
Syndicats C.G.T. et C.G.T.-UFICT  
ENERGIE - Franche-Comté Sud  
TEL : 03 81 83 83 83 FAX : 03 81 83 83 85

Quels sont les droits des salariés ?  
La CGT et l'accord national interprofessionnel :

Le 5 décembre 2003 l'accord national interprofessionnel (ANI) « relatif à l'accès des salariés à la formation tout au long de la vie professionnelle » a été signé.

Cet accord comporte des droits nouveaux, des dispositions nouvelles qui donnent à chaque salarié la possibilité d'être acteur de son parcours professionnel.

Utilisés avec détermination, combinés avec ceux qui existaient déjà, ces droits ouvrent à chaque salarié des possibilités.



## Le bilan des compétences

Je veux faire le point, étudier des voies qui s'offrent à moi pour progresser dans mon métier ou envisager une nouvelle carrière.

- J'ai au moins 5 années d'ancienneté dont 12 mois dans mon entreprise actuelle.

Je demande à bénéficier d'un bilan de compétences. Il vise à analyser mes aptitudes, cerner mes besoins et identifier mes motivations. Il est réalisé par un spécialiste externe à l'entreprise.

- J'ai droit à 24 heures de congé rémunéré pour m'informer et réaliser ce bilan.
- Les résultats sont confidentiels. J'en suis le seul destinataire et ils ne peuvent être transmis à mon employeur qu'avec mon accord.

## La validation des acquis de l'expérience (VAE)

J'ai 3 années d'expérience dans une activité professionnelle d'artisan, de travailleur indépendant, de salarié ou de bénévole. J'y ai acquis des connaissances, des aptitudes, des compétences : la validation des acquis de l'expérience me permet de le faire reconnaître par un diplôme, un titre professionnel ou un certificat inscrit au répertoire national des certifications professionnelles (RCNP).

- Je peux en prendre l'initiative.

Je dois adresser une demande à l'organisme qui délivre la certification visée et joindre un dossier qui rend compte de mon expérience.

Un organisme prestataire peut m'aider à constituer mon dossier.



## Le congé individuel de formation (CIF)

Le congé individuel de formation me permet de suivre, en étant rémunéré, une formation de mon choix même si elle ne correspond ni à mon emploi actuel, ni à l'activité de mon entreprise. C'est la possibilité pour moi de réaliser un projet personnel, d'accéder à un niveau supérieur de qualification ou de changer d'activité ou de profession.

En plus de mon salaire, les frais de formation ainsi que les frais de transport et d'hébergement sont pris en charge par l'AGECIF.

## Le droit individuel à la formation (DIF)

Le droit individuel à la formation est un droit nouveau qui m'appartient et qui se déclenche à mon initiative.

Je suis statutaire, j'ai droit à 20 heures minimum par an que je peux cumuler sur 6 ans, soit 120 heures.

Je suis statutaire à temps partiel, mon DIF est calculé prorata temporis.

Je dois faire une demande à mon employeur.

- Le choix de l'action de formation doit recueillir son accord.

## La période de professionnalisation

La période de professionnalisation me permet d'acquérir une qualification professionnelle reconnue (diplôme, titre ou certificat) ou de bénéficier d'une formation professionnalisante en alternance.

En tant que salarié, j'en bénéficie en priorité si :

- Je suis en CDI et si ma qualification est considérée insuffisante.
- J'ai 20 ans d'activité ou suis âgé de plus de 45 ans.
- J'envisage la création ou la reprise d'une entreprise.
- Je suis handicapé.
- Je suis de retour d'un congé maternité.
- Je suis, homme ou femme, en fin de congé parental.

## Le plan de formation

C'est l'employeur qui établit le plan de formation. Il le fait comme il l'entend, à partir de ses objectifs et de sa conception de l'intérêt de l'entreprise. Demander à titre personnel une formation dans ce cadre n'est pas un droit, mais c'est possible.

Le plan de formation est soumis pour avis au comité d'entreprise ou à défaut aux délégués du personnel. Ils peuvent l'infléchir, influencer sur la décision finale de l'employeur. Je peux m'appuyer sur les élus, demander l'aide du délégué syndical, il est aussi là pour ça.

